

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 DECEMBRE 2021

2021_174

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

FIXATION DE LA VALEUR DU POINT DE LA REOM

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept décembre à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 décembre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COMBECAU Pascal, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PEYONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre, PERRIN Jean-François, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
En exercice	62	
Titulaires Présents	40	
Suppléants Présents	7	
Pouvoirs titulaires	10	
Votants	57	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, DENIZOU Nicole, HÉRAULT André, LECOURT Virginie, NOËL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel, TRICHARD Robert.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à BREGEAUD Laurent,
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à FIOUX Alain,
- DESBORDES Marie-Hélène qui donne pouvoir à BARRIERE Jean-Paul,
- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir JOUANNY Alain,
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude,
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno,
- MARCOUX-LESTIEUX Patricia qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude,
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles.

Excusés : GENTY Guillaume, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, MAURY Alice, PIVETEAU Michel.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jacques de LA SALLE, Vice-Président en charge de l'environnement, s'exprime en ces termes :

Par délibération 2020-149, la Communauté de communes du Haut Limousin en marche a délibéré afin d'harmoniser le financement du service de la gestion des déchets par la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la valeur du point, à partir du 1^{er} janvier 2022, à 150,00 €, ce qui aboutit aux tarifs ci-dessous :

FOYERS [PARTICULIERS]

Catégorie	Coefficient	Montant en €
Personne seule	1	150,00
Ménage à deux	1,5	225,00
Foyer 3 personnes	1,8	270,00
Foyer plus de 3 personnes	2	300,00
Résidence secondaire	1,2	180,00

PROFESSIONNELS

Container	Coefficient	Montant en €
Container moins de 75L	1	150,00
Container de 75 à 175L	2	300,00
Container de 175 à 275L	3	450,00
Container de 275 à 375L	4	600,00
Container de 375 à 425L	5	750,00
Container de 425 à 525L	6	900,00
Container de 525 à 625L	7	1 050,00
Container de 625 à 675L	8	1 200,00
Container de 675 à 725L	9	1 350,00
Container plus de 725L	10	1 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la nécessité de fixer la valeur du point pour le calcul du montant de la REOM ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La valeur du point pour la redevance 2022 est fixée à 150 € pour les particuliers et les professionnels à partir du 1 janvier 2022.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 11 (BOUX Michel, GAINAND Jean-Pierre, HERAULT André, LACHAISE Joël, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, NOËL Marie-Thérèse, OVAN Nicolas, OVAN Nicolas pouvoir de AURBUN Lynda, ROUMILHAC Pierre, TRICHARD Robert)

Abstention : 1 (ROUSSEAU Michel)

Pour : 45

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 04/01/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

